



# Eglise, château et bourg de Villeray



## Situation

La commune de Condeau se situe au sud-est du département de l'Orne, à 20 km à l'est de Bellême et à 10 km au nord de Nogent-le-Rotrou. Le site s'étend de l'église de Condeau jusqu'à Saint Germain-des-Grois, au nord.



Le bourg de Villeray vu de la route de Condé-sur-Huisne

DREA/JP. Galigne

### Typologie

Ensemble urbain

### Commune concernée

Condeau

### Surface

29 ha

### Date d'inscription

Arrêté du 28 août 1975

## Histoire

Au flanc d'une colline commandant la vallée de l'Huisne, Villeray est, au XI<sup>e</sup> siècle, une position stratégique importante face à la forteresse des Rotrou, comtes du Perche, érigée à Rivray de l'autre côté de la rivière. Deux châteaux à mottes castrales y sont élevés par les Talvas, seigneurs de Bellême. Au nord, la motte de Villeray en Husson est distante d'à peine 300 m de celle de Villeray en Assé, au sud. Les sites, fortifiés, sont détruits par les anglais lors de la guerre de 100 ans. Sur l'emplacement de la forteresse d'Assé, Gilles de Rians fait construire, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, un château « à l'appui d'une tour ruinée ». Fidèle au Roi Henri IV pendant les guerres de Religion, il est récompensé par l'érection de ses châtelainies en baronnie. Sous l'ancien régime, Villeray est un

des meilleurs revenus de la province du Perche avec son notariat, son tribunal, ses droits de pêche et de chasse, ses foires et son marché aux toiles. Un petit bourg se blottit près du château et l'Huisne fait tourner deux beaux moulins à Villera. Le château de Villeray est épargné pendant la tourmente révolutionnaire grâce à son maire, le conventionnel Dugué d'Assé, qui vota la réclusion de Louis XVI. En 1845, le château est modernisé et sa façade sud est transformée en style « troubadour », en vogue à l'époque. Le moulin continue de fonctionner jusqu'en 1920, après avoir été converti en fromagerie, filature, fabrique de meubles et fonderie. En 1973, il est transformé en hôtellerie de prestige. La municipalité de Condeau demande alors la protection du hameau



de Villeray et du parc du château, craignant que cette nouvelle activité ne fasse découvrir et menacer ce petit coin du Perche si pittoresque « *reproduction d'une de ces gravures anciennes figurant des villages idylliques enserrés entre rivière et château* ». Le parc du château et le hameau de Villeray sont inscrits parmi les sites en août 1975. Le périmètre du site englobe, du sud au nord, l'église de Condeau, le parc du château, Villeray et les terres jusqu'à la limite de commune avec Saint Germain-des-Grois. Quelques années plus tard, le château est transformé, à son tour, en hôtel et il forme aujourd'hui un complexe hôtelier de charme avec l'ancien moulin.

## Le site

La route départementale N° 10, de Nogent-le-Rotrou à Mortagne, longe la vallée de l'Huisne où, en rive gauche, s'étendent des prairies et des champs cultivés au pied de la colline de Villeray. En rive droite, le parc du château s'étire sur les hauteurs avec ses boisements de chênes et de hêtres. La haute silhouette blanche du château émerge des frondaisons au point le plus haut. Au nord, quelques maisons du hameau percent l'écran végétal de leurs toitures de tuiles brunes. A l'entrée de Villeray, le vieux moulin a conservé sa roue à aubes et ses vannes d'où s'échappe l'Huisne bouillonnante. En haut,



Le château de Villeray vu de la route de Condé-sur-Huisne

DREAL/P. Galineau

l'ancienne motte féodale, cachée par les arbres, domine, au nord, un verger de pommiers et des prairies humides et, au sud, les maisons du hameau, avec leurs hautes toitures de tuiles. La petite rue grimpe en pente raide vers le château. Villeray semble s'être endormi au XIX<sup>e</sup> siècle, rien ne semble avoir changé depuis. L'unique ruelle étage ses maisons, simples et anciennes, parmi les jardins et la végétation qui vient, parfois, en caresser les murs. L'entrée du château se situe

presque en haut de la pente. La porte cochère, encadrée de deux tours en poivrière, s'ouvre sur la cour des communs du XVIII<sup>e</sup> siècle, écuries et remises. Derrière un portail, la cour du château précède la vieille demeure (inscrite MH) flanquée de deux tours rondes et percée de hautes fenêtres à meneaux. En haut de la pente, les maisons se resserrent, leurs murs de moellons calcaires enduits « à pierres vues », colorent la rue de douces nuances d'ocres et de roses qui mettent en valeur tous les détails de la savoureuse architecture percheronne. La petite rue tourne ensuite vers le sud pour rejoindre le bourg de Condeau. Elle est bordée du haut mur du parc du château, désormais réservé aux hôtes de passage. Ils peuvent y effectuer de longues promenades bucoliques le long des allées sous les bois, à travers les grandes pelouses et les prairies humides des bords de l'Huisne. La rue débouche, tout au sud du site, sur la place de l'église de Condeau. Un portail d'entrée au château s'y ouvre accompagné d'un élégant pavillon de gardien chaîné de briques rouges. En bordure de rue, l'église Saint-Denis, d'origine romane, dresse son haut clocher renaissance cantonné de puissants contreforts. Derrière l'édifice religieux, l'ancien prieuré, reconverti en charmante maison bourgeoise, précède un grand jardin potager qui s'étend presque jusqu'aux rives boisées de l'Huisne.



Rue principale de Villeray

DREAL/P. Galineau

## Devenir du site

La mesure d'inscription du site, prise en 1973, pour éviter toute dégradation du hameau a vraisemblablement concouru à la préservation de Villeray. Le château, monument historique, veille toujours sur les maisons du village. De récentes restaurations, très bien menées, prouvent que les habitants demeurent attachés à la sauvegarde de leur patrimoine et rien ne vient troubler l'harmonie du hameau. Les aménagements hôteliers restent discrets et sont invisibles depuis la rue, le parc du château, aujourd'hui privé, semble à l'abri de toute menace.



L'église de Condeau

DREAL/P. Galineau

- Les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux sont soumis à déclaration préalable auprès de l'administration 4 mois à l'avance. (Article L 341.1 et suivants et R 341.9 et suivants du code de l'environnement).
- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R 111.42 et 38 du code de l'urbanisme.
- La publicité est interdite (article L 581.4 et suivants du code de l'environnement).
- La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (article L 126.1 du code de l'urbanisme).